



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv du 02 mai 2023 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonin, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absent, excusé :

1- Réserves - Litiges :

Match de District 2 poule D – Santec As 2 – Ploudaniel Esy 2 du 23 avril 2023

Courriel du club de Ploudaniel en date du 24 avril, confirmant la réserve d'avant match ainsi stipulée : « Je, soussigné, Corentin LE BORGNE, licence N° 2217740181, Capitaine de l'ESY Ploudaniel-B, porte des réserves sur la qualification et la participation au match de toute l'équipe de l'AS Santec-B.

Motif : violation des dispositions règlementaires qui n'autorisent la participation que de trois joueurs au plus ayant disputé tout ou partie de plus de dix matchs en équipe supérieure. »

Cette réserve n'apparaît pas sur la feuille de match suite à une mauvaise manipulation de la tablette. Celle-ci a bien été confirmée par l'arbitre officiel de la rencontre.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de Santec As, constate qu'aucun joueur ayant disputé plus de 10 matchs en équipe supérieure ne figure sur ladite feuille de match.

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre de D2 D, rejette la réclamation du club de Ploudaniel Esy, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Ploudaniel Esy un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Santec As 2	1 point	1 but
- Ploudaniel Esy 2	1 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2- Championnat :

Match de District 3 poule A – Guilers Ams S 3 – Brest As Mahor 2 du 23 avril

Match arrêté à la 87^{ème} minute de jeu pour abandon de terrain de brest As Mahor 2 à la demande du coach de Brest As Mahor 2 suite à un avertissement.

La Commission Sportive prend connaissance du rapport de l'arbitre, et du courriel de Brest As Mahor qui reconnaît avoir quitté volontairement le terrain.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de Brest As Mahor 2 pour abandon de terrain.

- Guilers Am S 3 3 points 3 buts
- Brest As Mahor 2 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

FMI ou feuille de match papier non transmise dans les délais

Conformément à l'article 62.6 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive porte au compte des clubs fautifs (équipe recevante) l'amende réglementaire de 25,00 €,

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur
23/04/2023	District 2 A	Treglonou Usab 1	Bourg Blanc Gsy 2
23/04/2023	District 3 H	St Yvi As 2	St Evarzec Us 2

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN